Communauté de Communes de Charente Limousine

8, Rue Fontaine des Jardins 16 500 CONFOLENS

Tél: 05.45.84.14.08 Fax: 05.45.85.58.38

SEANCE DU BUREAU

11 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre, les membres du bureau communautaire de la Communauté de communes de Charente Limousine, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par la Président, conformément aux articles L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales et au vu de la délibération du 29 septembre 2021 donnant délégations au Président et bureau communautaire.

Ordre du jour

- 1. Stratégie bocagère de Charente Limousine
- 2. Signature d'une convention avec la société Médinopia

Contrôle du quorum

<u>Présents</u>: Benoit SAVY, Éric PINAUD, Jean Marie TRAPATEAU, Jean Noel DUPRE, Manuel DESVERGNE, Philippe BOUYAT, Nathalie LANDREVIE, Benoit GAGNADOUR, Sandrine PRECIGOUT, Jean Luc DEDIEU

Excusé: Michèle TERRADE

1. Stratégie bocagère de Charente Limousine

Del2023_141

La Communauté de communes de Charente-Limousine porte l'ambition de mieux investir le champ de la transition écologique et de l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique et souhaite se doter d'une stratégie de préservation et de restauration de la trame verte et bleue et du maillage bocager au regard :

- de critères environnementaux : biodiversité, ruissellement, îlots de chaleur/îlots de fraicheur, imperméabilité du sol/ multifonctionnalité des sols, ...
- des questions de maitrise foncière,
- de la faisabilité financière des propositions techniques qui seraient issues de cette stratégie.

Dans le même pas de temps, elle souhaite conduire des actions opérationnelles, visibles, de plantations de haies et de restauration des continuités bocagères, pouvant servir de retour d'expériences et susciter une dynamique aux côtés des acteurs du territoire.

Dans ce cadre la collectivité sollicite le CEREMA en quasi-régie pour l'accompagner dans la démarche avec également l'appui des partenaires et acteurs du territoire dans la réflexion et mise en œuvre. Cette ingénierie s'articule autour de 4 axes :

- Caractérisation globale du territoire, état des lieux et dynamique bocagère
- Mise en perspective des enjeux et association des parties prenantes
- Stratégie territoriale, identification des besoins de restauration et de préservation du bocage
- Détermination des priorités d'intervention

Le montant global de l'opération s'élève à 36 860 € HT (38 800 € TTC) et pourrait bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du Fonds Vert sur la thématique « appui à l'ingénierie ».

Apres en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE le lancement d'une démarche d'élaboration de la stratégie bocagère de Charente-Limousine avec l'appui du CEREMA
- SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents.

La présente délibération du Bureau Communautaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers.

Voix pour 10 Voix contre Abstentions
--

2. Signature d'une convention avec la société Médinopia

Del2023_142

La société Medinopia a pour fonction de prospecter des professionnels de santé (médecins généralistes, ophtalmologistes, gynécologues et pédiatres) pour les installer sur le territoire de ses clients. La société s'appuie par ailleurs sur un réseau de professionnels situé en Union Européenne.

La société Médinopia propose la signature d'une convention, visant à la recherche d'un médecin généraliste, pour une installation au sein de la maison de santé de Chabanais. Cette convention prévoit le versement d'honoraires d'un montant de 13 500 euros HT, qui se décomposera comme suit :

- 60 % lorsque le médecin a officialisé son installation par une demande écrite et donné son accord pour le transfert de son dossier à l'Ordre des médecins de Charente,
- 40% lorsque le dossier du médecin est passé en séance plénière de l'Ordre départemental pour son installation à la Maison médicale de Chabanais.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la signature d'une convention avec la société Médinopia
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la société Médinopia.

La présente délibération du Bureau Communautaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers.

Voix pour	10	Voix contre	Abstentions	